



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

13 OCTOBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. MAIRESSE

(1) Voir doc. Conseil n° 5-II (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement(1) a examiné, au cours de sa réunion du mercredi 6 octobre 1993, le projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE

Les projets de décrets budgétaires qui vous sont présentés concrétisent l'ajustement du budget initial de la Communauté française.

Ce budget a été établi dans le cadre d'une politique de strict équilibre adoptée par le Gouvernement de la Communauté française dès son entrée en fonction.

L'ajustement sollicité porte, à la fois, sur les recettes et les dépenses de la Communauté.

Je vous rappelle que le budget des voies et moyens initial concernait un total effectif de moyens de 218 400,6 millions de francs dont en recettes générales 209 701,3 millions de francs, en recettes affectées 1 668,7 millions de francs et en produit d'emprunts 8 320 millions de francs, compte tenu, par ailleurs, d'une correction de recettes antérieures de - 1 289,4 millions de francs.

Le projet de budget des recettes ajusté comprend un montant total de moyens de 218 603,1 millions de francs.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Mayeur (Président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Dufour, Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Léonard (en remplacement de M. Daerden), Maingain, Monfils, Taminiaux et Mairesse (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures;

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

M. Berger, directeur du cabinet de la ministre-présidente;

M. André Antoine, directeur du cabinet du ministre Lebrun;

M. Cadiat, directeur du cabinet du ministre Di Rupo;

M. Martin, directeur-adjoint du cabinet du ministre Tomas;

Mme Laanan, MM. Menschaert, Fournier et Tourmenne, membres du cabinet du ministre Tomas;

Mme Maechtens et M. Decoux de la Cour des comptes;

M. Dubois, secrétaire du groupe PSC;

Mme Pacco, expert du groupe PSC;

M. Vanleemputten, expert du groupe PS.

L'augmentation nette de 202,5 millions de francs est justifiée à concurrence de 73 millions de francs par une augmentation de l'estimation des recettes affectées qui détermine un volume de dépenses identiques.

Le solde — soit 129,5 millions de francs — résulte d'une adaptation nette de diverses prévisions de recettes.

Les recettes initiales à provenir de l'attribution de l'impôt des personnes physiques et de la taxe à la valeur ajoutée, de même que la dotation relative aux étudiants étrangers ont été adaptées strictement aux estimations corrigées du Gouvernement fédéral. Pour rappel, les estimations de base étaient fondées sur une indexation estimée en fonction d'un taux d'inflation de 3,21 p.c. en 1992 et de 2,7 p.c. en 1993.

L'adaptation effectuée par le Gouvernement fédéral ramène, dans ses estimations actuelles, les taux en question à 2,43 p.c., ce qui détermine une réduction de moyens de près de 1 989,1 millions de francs, compte tenu, par ailleurs, d'une correction à la baisse de 23,3 millions de francs du calcul des moyens attribués pour l'année 1992.

Toujours selon les estimations du Gouvernement fédéral, les estimations d'attribution de redevance radio-télévision sont en diminution de 72,9 millions de francs.

L'impact de ces réductions est couvert essentiellement par l'adaptation à concurrence de 1 450 millions de francs des moyens décidée dans le cadre de la négociation intrafrancophone ainsi que par le relèvement du plafond d'emprunts au niveau de 8 320 à 9 050 millions de francs tel qu'estimé par le Conseil supérieur des Finances.

Le volume des moyens de la Communauté, tel qu'il a été réestimé pour 1993 à un total de 218 603,1 millions de francs, a donc été établi tout à fait correctement, sans aucune sous-estimation, et dans la perspective de recettes certaines fondées sur des hypothèses économiques normales, voire très prudentes.

C'est dans ce cadre strict qu'il convenait, pour des raisons de bonne gestion évidente, de maintenir les dépenses ajustées de la Communauté pour l'année en cours.

C'était la volonté du Gouvernement et cette volonté est traduite de manière très claire par le projet d'ajustement du budget général des dépenses qui est soumis à votre approbation.

Ce projet, en son tableau récapitulatif, mentionne les adaptations sollicitées.

Le total des moyens de paiement du budget initial des dépenses de la Communauté pour

1993 représentait un volume de 218 410,6 millions de francs en ce compris les dépenses sur crédits variables.

Les augmentations de moyens de paiement autorisées représentent 4 121,3 millions de francs. Ces augmentations sont partiellement compensées par des réductions, à concurrence de 3 928,8 millions de francs.

La différence, soit 192,5 millions de francs, additionnée au montant des moyens de paiement du budget initial, déterminent un total de 218 603,1 millions de francs correspondant exactement au montant des recettes budgétées dans les conditions que le ministre a exposées.

Ainsi se présente, dans le respect d'un parfait équilibre, le budget ajusté de la Communauté française de 1993.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

Les membres de la Cour des comptes présentent les remarques formulées par la Cour dont le texte est repris ci-après :

Sur base des documents budgétaires qui lui ont été transmis, la Cour a procédé à l'examen du premier ajustement du budget pour l'année 1993 de la Communauté française.

Comme pour le budget initial, la Cour ne peut que déplorer l'absence d'exposé général ainsi que la pauvreté des informations contenues dans les programmes justificatifs. Ces manquements, outre qu'ils contreviennent à la finalité de la réforme introduite par la loi du 28 juin 1989 laquelle s'applique à la Communauté, sont de nature à compromettre la qualité du travail parlementaire.

L'ajustement est précédé par la délibération budgétaire n° 93/113 du 6 septembre 1993 qui vise à anticiper les effets. La Cour souligne que les nouvelles dispositions légales en la matière ont renforcé les contraintes d'utilisation du droit de dépassement budgétaire. En raison de sa portée générale et de l'absence de précisions concernant les dépenses autorisées, la délibération en cause ne répond pas aux exigences de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

1. EQUILIBRES BUDGETAIRES

1.1. Solde

L'ajustement du budget de 1993 porte, à la fois, sur les recettes et les dépenses. Les prévisions de recettes ont été revues à la baisse (0,25 p.c.) tandis que les dépenses sont en légère hausse (0,09 p.c.).

<i>(en millions de francs)</i>			
Opérations budgétaires	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	210 080,6	- 527,5	209 553,1
Dépenses	218 410,6 (1)	+ 192,5	218 603,1
Ecart	8 320,0	+ 730,0	9 050,0

(1) Y compris les trois millions de francs ajoutés par cavalier budgétaire (*v. infra*).

L'équilibre budgétaire est réalisé par l'incorporation, dans les prévisions de recettes, du produit des emprunts à long terme. Le montant, prévu initialement à 8 320 millions de francs, a été porté à 9 050 millions de francs. Ce montant est légèrement inférieur au déficit admissible, établi par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, dans son avis de juin 1993, à 9 052 millions de francs.

1.2. Recettes

L'ajustement des prévisions de recettes mentionnées au budget initial se solde par une réduction de quelque 527,5 millions de francs.

La variation opérée dans le cadre du présent feuillet s'avère relativement faible puisque les recettes inscrites au budget initial incorpo-

raient déjà les moyens supplémentaires envisagés par les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Les modifications essentielles résultent d'une adaptation des chiffres initialement déterminés de manière approximative puisqu'ils anticipaient lesdits accords.

Il s'agit, en premier lieu, du versement intégral du produit de la redevance radio et télévision dont la fraction habituellement retenue par l'Etat, et fixée à quelque 2,1 milliards de francs, figurait au budget en tant qu'impôt communautaire. Ce montant initialement fixé à 2 162,2 millions de francs se trouve réduit de 23,9 millions de francs.

Quant au montant de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, il intégrait le surplus, évalué à 1,7 milliard de

francs, engendré par la liaison des parts attribuées de l'IPP à la croissance du PNB. Il englobait également l'intervention de l'Etat, pour un montant évalué à 1,9 milliard de francs, au titre de compensation pour la suppression des « chèques-repas » octroyés par la Communauté à certains membres du personnel enseignant en substitution des primes de fin d'année. Le montant de cette recette, initialement établi à 44 900,7 millions de francs, se voit ramené à 44 384 millions de francs.

Les recettes inscrites au budget de 1993 comprenaient aussi le produit de la vente des bâtiments scolaires du réseau officiel aux six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Les 10 500 millions de francs qui étaient inscrits à ce titre passent à 11 950 millions de francs.

Quant à la partie attribuée du produit de la TVA, dont le transfert ne se trouve aucunement

influencé par les accords précités, elle enregistre une baisse de 1 435,3 millions de francs. Le chiffre, mentionné à ce titre, au feuillet d'ajustement à savoir 142 018,9 millions de francs, correspond à celui du ministère des Finances.

Enfin, la fraction des moyens alloués en trop à la Communauté au cours de l'année 1992 est arrêtée à 1 312,7 millions de francs; le remboursement en est effectué par compensation sur les moyens transférés par l'Etat au cours de l'année 1993.

1.3. Dépenses

Le contrôle budgétaire a abouti à une hausse globale des crédits de dépenses qui se traduit, au niveau des catégories de crédits et des composantes budgétaires, par des mouvements en sens opposé.

(en millions de francs)

Composantes budgétaires	Crédits non dissociés	Crédits dissociés d'engagement	Crédits dissociés d'ordonnancement	Crédits variables	Crédits supplémentaires pour années antérieures
<i>Dotation</i>					
Budget initial	246,0	—	—	—	—
Budget ajusté	246,0	—	—	—	—
<i>Ministère de la Culture et des Affaires sociales</i>					
Budget initial	40 300,4	816,5	998,5	1 614,7	—
Budget ajusté	40 645,1	831,5	1 048,5	1 678,7	22,2
<i>Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation</i>					
Budget initial	170 939,0(1)	32,0	—	54,0	—
Budget ajusté	170 834,1	32,0	14,0	63,0	87,6
<i>Dettes publiques</i>					
Budget initial	4 258,0	—	—	—	—
Budget ajusté	3 963,9	—	—	—	—
<i>Totaux</i>					
Budget initial	215 743,4(1)	848,5	998,5	1 668,7	—
Budget ajusté	215 689,1	863,5	1 062,5	1 741,7	109,8

(1) Montants initiaux augmentés par cavalier budgétaire (v. *infra*).

Tant les moyens de paiement (les possibilités d'honorer les engagements) que les moyens d'action (l'ensemble des engagements qu'il est

possible de contracter) se voient accrus par l'ajustement.

(en millions de francs)

Moyens	Budget initial	Budget ajusté	Croissance
— de paiement	218 410,6	218 603,1	+ 0,09 %
— d'action	218 260,6	218 404,1	+ 0,06 %

Du point de vue des catégories de crédits, l'ajustement diminue les crédits non dissociés (de 54,3 millions de francs), majore les crédits dissociés d'engagement (de 15 millions de francs), ceux d'ordonnement (de 64 millions de francs), ainsi que les crédits variables (de 73 millions de francs). Il prévoit également des crédits supplémentaires pour années antérieures. La croissance la plus impor-

tante se marque dans les crédits dissociés d'ordonnement (6,41 p.c.).

Au niveau des composantes budgétaires, l'ajustement accroît les crédits d'ordonnement dont peuvent disposer les deux ministères, tandis que le budget de la dette publique connaît la réduction la plus importante.

(en millions de francs)

Composante	Budget initial	Budget ajusté	Croissance
MCAS (1)	42 913,6	43 394,5	+ 1,12 %
MERF (2)	170 993,0	170 998,7	+ 0,003 %
Dette publique	4 258,0	3 963,9	- 6,9 %

(1) Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

(2) Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

La contraction du budget destiné à la dette directe de la Communauté se réalise sur deux allocations de base: une réduction de 8,7 millions de francs du montant réservé aux études et aux consultations en la matière, et une compression de 282,8 millions de francs (soit 7,73 p.c.) du montant prévu pour les charges d'amortissements et d'intérêts de la dette consolidée, grâce à une diminution des taux d'intérêt pendant le premier semestre par rapport aux estimations initiales.

En ce qui concerne les crédits variables, l'augmentation de 64 millions de francs au ministère de la Culture et des Affaires sociales résulte d'une augmentation de la contribution de la Région wallonne au « Fonds destiné au financement des centres publics d'aide sociale de la Région wallonne à l'exception de ceux de la Région de langue allemande ». Quant à la majoration de 9 millions de francs au ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, elle provient d'une réestimation des recettes affectées au « Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration ».

2. BUDGET GENERAL DES DEPENSES

2.1. Dispositif

2.1.1. Remarque générale (article 10)

Dès l'abord, la Cour souhaite attirer l'attention du Conseil sur une atteinte aux principes budgétaires. Les crédits alloués pour 1993 sont

augmentés, rétroactivement, par cavalier budgétaire, en l'occurrence l'article 10 du projet d'ajustement, de trois millions de francs (voir tableau I dudit projet). La seule manière, correcte et admissible, de rectifier une erreur commise lors de l'élaboration du budget initial est de recourir à la procédure prévue par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire adapter le crédit par la voie de l'ajustement, mais certainement pas de modifier *ab initio* le montant inscrit au décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour 1993. En outre, une telle mesure crée une insécurité juridique et nuit à la transparence budgétaire. Cette façon de procéder n'a été, à ce jour, observée qu'à la Communauté française.

2.1.2. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

— Lecture publique (article 2)

En autorisant, par dérogation à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le report des soldes disponibles au 31 décembre 1992 sur six allocations de base relatives à la lecture publique, l'article 2 du projet d'ajustement fait perdre de sa transparence au budget.

Les soldes en cause, qui s'élèvent à plus de 24 millions de francs, sont ajoutés aux mon-

tants figurant aux allocations de base correspondantes du budget de 1993 et peuvent couvrir des subventions afférentes à l'année en cours.

Pour trois allocations de base destinées au paiement de subventions-traitements, l'article 11 du décret du 31 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses pour 1993 prévoit déjà l'imputation, à leur charge, des dépenses se rapportant à des années antérieures.

Par l'effet conjugué de ces deux cavaliers budgétaires, les subventions-traitements allouées aux bibliothèques reconnues sont soustraites au principe de l'annualité budgétaire et le contrôle du Conseil sur l'action gouvernementale est rendu plus difficile.

— Délibération budgétaire n° 92/108 du 29 décembre 1992 (article 3)

Après le vote de l'ajustement du budget de 1992 et du budget initial pour 1993, l'Exécutif de la Communauté française a pris la délibération précitée en vue d'autoriser l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses à charge de crédits supplémentaires pour un montant de 15 350 000 francs, imputables à l'article 32.01.11 de la section 65 (Audiovisuel) du budget ajusté du ministère de la Culture et des Affaires sociales pour l'année 1992. L'augmentation conduisait à alimenter le « Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle » (66.09 B) pour lui permettre de supporter des projets de production cinématographique.

L'article 3 du projet d'ajustement 1993 à l'examen a donc pour objet de régulariser une délibération afférente à l'exercice précédent.

— Liquidation des arriérés dus à la Régie des Bâtiments (article 4)

L'article 4 du projet de feuillet d'ajustement incorpore la modification apportée par la délibération budgétaire 93/111 du 20 juillet 1993 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses imputables à charge de l'allocation de base 12.06 « Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments », du programme 0, activité 1, de la division organique 32 « Economat » afin de permettre de régler d'urgence, à la Régie des Bâtiments, les redevances, loyers et autres frais se rapportant à des années antérieures.

La Cour a estimé que la délibération en cause ne répondait pas aux exigences de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité

de l'Etat, les créances antérieures ne pouvant constituer des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles susceptibles de fonder l'urgence.

— Aide à la jeunesse (article 5)

Suite à l'accord intervenu le 2 juillet 1990 avec les interlocuteurs sociaux, un article 33.07 portant le libellé « Subventions en relation avec les charges de personnel des institutions relevant de l'administration de l'aide à la jeunesse » a été créé pour permettre l'octroi de primes syndicales.

La prise en charge de cette dépense a été omise dans le budget de 1993. L'arrêté du Gouvernement du 8 juin 1993 modifiant la ventilation de certaines allocations de base a réparé cet oubli. L'allocation de base insérée au sein du programme d'activité 14, de la division organique 33, a été pourvue d'un montant de 3,4 millions de francs pour les dépenses de l'année et de 3 millions de francs pour la liquidation de créances antérieures.

A ce propos, la Cour rappelle qu'il appartient au seul pouvoir législatif de préciser la nature (dissocié ou non dissocié, année courante ou année antérieure) des crédits qu'il ouvre. Dès lors, le pouvoir exécutif n'est pas habilité à modifier, par le biais de la redistribution d'allocations de base, cette répartition légale.

La Cour avait fait observer que le libellé de l'allocation de base ne correspond pas à l'objet réel de la dépense, à savoir une subvention facultative pour alimenter un « Fonds intersyndical de l'Aide sociale » chargé d'accorder des primes syndicales aux affiliés employés dans les associations subventionnées du secteur de l'aide à la jeunesse. L'article 5 du dispositif répond à ces observations antérieures.

— Fonds destiné à la rémunération des agents contractuels subventionnés, attachés au ministère de la Culture et des Affaires sociales (66.25 A) (article 6)

Alors que pour satisfaire pleinement aux objectifs de la réforme budgétaire de 1989, la Communauté française devrait poursuivre l'assainissement de ses sections particulières, elle accentue, au contraire, son défaut d'observation du prescrit légal en autorisant, par dérogation à l'article 45, § 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'alimentation du fonds précité par des crédits budgétaires (article 6 du projet d'ajustement).

2.1.3. Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

— Traitements du personnel enseignant (articles 9 et 11)

Les articles 9 et 11 du dispositif assurent le maintien d'un traitement déterminé au profit de certaines personnes désignées uniquement par leurs initiales, vraisemblablement dans un souci de confidentialité, mais cette manière de procéder instaure une certaine incertitude: comment, en effet, fonder valablement un droit pécunier sur des bases aussi peu explicites? De plus, d'après les informations dont dispose la Cour, les initiales FK figurant à l'article 9 seraient erronées.

— Fonds budgétaires fusionnés (article 12)

La Cour relève qu'il serait judicieux de faire figurer l'intitulé des fonds concernés par l'article 12 afin de pouvoir les identifier avec certitude et de permettre au Conseil de se prononcer valablement.

2.2. Tableau

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau III relatif au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Le crédit adapté pour 1993 du programme 3 «Contrôle des universités» de la division organique 54 «Enseignement universitaire» s'élève à 59,8 millions de francs et non pas à 54,8 millions de francs comme indiqué, erronément, dans le document.

3. BUDGETS ADMINISTRATIFS

3.1. Conformité au budget général des dépenses

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'autre observation à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

3.2. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

— Aide à la jeunesse (A.B. 33.10, P.A. 14. D.O. 33)

La Cour constate que les observations formulées (1) au sujet des subsides facultatifs décidés par les conseillers de l'aide à la jeunesse

(1) Lettre F9J861.848L1 du 6 avril 1993.

dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 32, § 2, 3^o, du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ont abouti à l'insertion d'une allocation de base 33.07, au sein du programme d'activités 14, de la division organique 33, mais qu'elle n'a pas été approvisionnée.

A ce propos, la Cour rappelle que le mode de liquidation appliqué jusqu'à présent par la Communauté en cette matière, à savoir par ouverture de crédits à charge du Fonds d'aide à la jeunesse (60.03 A) de la section particulière, est totalement incorrect.

De plus, elle s'interroge sur les raisons qui s'opposeraient à la fixation des limites à l'intérieur desquelles les conseillers de l'aide à la jeunesse décident des dépenses exposées en vue de l'aide individuelle octroyée sur base du chapitre I^{er}, du titre VI, dudit décret.

— RTBF (A.B. 01.02, P.A. 35, D.O. 65)

Le montant de 122,1 millions de francs prévu à la nouvelle allocation de base 01.02 du programme 35 est relatif aux dépenses qu'entraînera la mise à la retraite de certains membres du personnel de la RTBF.

Le décret portant certaines dispositions en matière de pensions de retraite des agents définitifs de la RTBF, voté le 30 septembre dernier, prévoit un plan de mises à la retraite anticipée dont l'exécution nécessite un apport global de la Communauté française, afin de permettre la valorisation des années non prestées (entre 60 et 65 ans).

Les modalités d'octroi de cet apport au Fonds de pension de l'organisme n'étant pas encore connues, la justification de la dépense prévue pour 1993 n'est pas certaine, eu égard, également, au fait que le nombre de volontaires à la retraite anticipée n'est pas encore fixé.

3.3. Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

— Erreurs et dépassement

Le contrôle des montants disponibles sur les allocations de base a permis de relever les erreurs suivantes:

1^o un dépassement d'environ 70 000 francs résultant de l'imputation des dépenses fixes subsistera à l'allocation de base 11.03, du programme 0, activité 1, de la division organique 56 «Enseignement de promotion sociale»;

2° la réduction prévue à l'allocation de base 41.01 « Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée », du programme 1, activité 0, de la division organique 97 « Allocations et prêts d'études », générera un dépassement, le montant initial de cette allocation ayant été totalement transféré, par un virement dans les écritures, au « Fonds destiné aux allocations d'études » (60.30 B) de la section particulière sur lequel subsiste un disponible important;

3° le check digit de la nouvelle allocation de base 33.06 « Subventions aux amateurs horticoles », du programme 3, activité 0, de la division organique 82 « Formation » est incohérent.

— Enseignement universitaire (Division organique 54)

La mise en œuvre de la réforme introduite par la loi du 28 juin 1989 s'est réalisée dans le cadre du budget de l'année 1993.

Un des pôles essentiels de cette réforme est l'instauration d'une structure budgétaire par programmes, le budget étant désormais considéré comme un instrument de gestion permettant d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Dans cette optique, chaque programme d'activités rassemble tous les moyens concourant à la réalisation d'un objectif déterminé.

Cette exigence légale n'est pas toujours respectée, notamment dans les cas suivants.

Les allocations de base afférentes aux subventions accordées au Centre hospitalier universitaire (CHU) (allocations 41.16 et 61.01) ne trouvent pas leur place au sein du programme 1 qui concerne les universités de la Communauté. En effet, le centre, qui faisait partie de l'Université de Liège, s'est vu conférer une personnalité juridique distincte par l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987.

A l'instar de l'observation formulée lors de l'examen du budget initial, la Cour rappelle qu'il serait plus judicieux et correct d'intégrer ces allocations de base au programme 5 consacré à l'enseignement universitaire.

Il en va de même pour les frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques (allocation de base 01.20), insérés inadéquatement dans le programme 3 afférent au contrôle des universités.

En ce qui concerne le remboursement du principal et des intérêts de l'emprunt de 6,5 milliards de francs souscrit par la Communauté en novembre 1991, la critique formulée

lors de l'examen du budget initial reste, également, valable.

En effet, le programme 1 relatif aux institutions officielles prend en charge l'ensemble des amortissements, qu'ils concernent les institutions de la Communauté ou les universités libres. Quant au programme 2 réservé aux institutions libres, il couvre toutes les charges d'intérêts, quel que soit le statut de l'institution.

3.4. Dette publique

A propos de l'imputation des charges d'amortissements et d'intérêts de la dette consolidée à l'allocation de base 01.01, du programme d'activités 30, la Cour rappelle, une nouvelle fois, la remarque émise lors de l'examen du budget initial de 1993.

Les amortissements (remboursement du capital) et les intérêts (coût de l'argent) de la dette doivent être imputés sur des allocations de base distinctes, portant les codes économiques appropriés: la classe 2, pour le paiement des intérêts et la classe 9, pour les amortissements. De plus, l'absence d'une telle distinction ne permet pas de connaître les montants consacrés à l'une et à l'autre dépense.

III. DISCUSSION GENERALE ET DES ARTICLES

M. Monfils pose une série de questions précises aux ministres de l'Exécutif.

Vu l'augmentation du crédit de l'ordre de 50 p.c. à l'article 01.01.01, il demande d'obtenir la liste des membres du personnel travaillant à la cellule de coordination à l'insertion sociale.

Il constate que le crédit de l'article 12.20.01 (dépenses de toute nature en matière de santé) passe de 0 à 30 millions, il souhaite obtenir la liste des organismes concernés.

Alors que les maladies sociales reprennent vigueur, il s'étonne de la réduction du crédit et demande au ministre de la justifier (33.01.21).

En matière de centres de santé intégrés, M. Monfils trouve paradoxal que la Communauté réduise les crédits alors qu'elle a voté un décret rétablissant ceux-ci (33.04.24).

Il demande ensuite la justification de l'augmentation des crédits prévus à l'article 43.01.12, organismes extra-hospitaliers de santé mentale, et à l'article 12.25.02, dépenses de toute nature pour information et promotion de la Communauté française.

M. Monfils et M. Cheron constatent un accroissement de 150 millions en subventions

au CGRI (41.01.14). Ils interrogent le ministre sur les projets de missions conjointes dans le cadre de l'Awex, lesquelles et comment seront-elles organisées ?

En ce qui concerne l'article 12.71.19, dépenses inhérentes à des manifestations diverses, le ministre peut-il préciser les manifestations qui justifient l'accroissement de crédit ?

M. Monfils souhaite connaître les projets subsidiés par l'Exécutif dans le domaine de la politique des immigrés (article 33.12.11).

A l'article 41.03.14, subvention, en matière d'aide et de protection de la jeunesse, le crédit est augmenté de 213 millions, quelle en est la justification ?

M. Monfils demande des précisions sur le crédit supplémentaire de 30 millions en ordonnancements et de 31,6 millions en engagements inscrits au titre de subvention pour travaux immobiliers en Région bruxelloise (article 72.58.33).

La même question concerne l'article 52.42.34.

Comment l'Exécutif justifie-t-il la réduction des crédits aux 72.41.34, 72.42.34, 72.43.34 en matière d'achats de terrains en Communauté française et en Région wallonne.

M. Monfils et M. Cheron remarquent d'une part un accroissement de crédit de 15 millions en matière d'aide aux initiatives dans le domaine audiovisuel (article 33.06.21) et d'autre part, une diminution de 30 millions en matière d'aide à la création (33.07.21) et une augmentation de 20 millions en matière d'aide à la production cinématographique (article 81.03.21). Ils demandent au ministre d'expliquer ces divers glissements et la liste des longs métrages francophones soutenus par la Communauté française.

Comment le ministre explique-t-il la réduction des crédits aux articles 33.10.33 et 33.11.33 relatifs aux subventions des télévisions communautaires ?

Enfin, il termine son intervention en interpellant le ministre sur la campagne organisée par l'Institut Emile Vandervelde concernant la réforme de l'Etat. Se référant à un article de presse (*Le Soir* du 23 octobre 1993), il est précisé que cette campagne a été subsidiée par la Communauté française, les Régions wallonne et bruxelloise, sur quels crédits ?

M. Cheron constate un glissement de quelques millions dans l'intervention de la Communauté en faveur des bibliothèques publiques et au détriment du service public de la lecture. Quelle est la position de l'Exécutif en ce qui

concerne la problématique des bibliothèques publiques et communales en particulier ?

M. Cheron souhaite que l'Exécutif justifie la réduction de crédit de 20 millions dans le cadre de l'aide aux indigents.

M. Grimberghs partage l'appréciation de la Cour des comptes sur le manque de visibilité dans la mobilité des crédits des bibliothèques publiques. Il insiste qu'à l'occasion de l'élaboration du Budget 1994 la répartition des crédits fasse l'objet d'une plus grande lisibilité.

Il demande au ministre d'expliquer le programme physique d'investissements en matière d'infrastructures culturelles et sportives, et également l'utilisation de la ligne de crédit.

M. Grimberghs s'inquiète de la diminution du crédit de 91 millions pour le Fonds 81, s'agit-il des soldes des années antérieures (article 41.02.12) ?

A l'article 33.65.11 (service d'aides familiales), il s'étonne de la diminution du crédit alors qu'en 1993 la Communauté a exprimé une volonté politique manifeste de revaloriser ce secteur.

Il constate la diminution des crédits à l'adresse des TV communautaires, il souhaite qu'un effort soit fait pour rendre la clef Persoons/Dehousse plus réelle et interroge l'Exécutif sur son programme à moyen terme dans ce domaine.

M. Maingain s'étonne de l'absence d'adaptation du Budget suite au vote du décret fixant le statut de l'Académie de langue française.

M. Maingain souhaite que l'Exécutif fournisse des informations sur le contentieux entre l'Etat fédéral et la Communauté française en matière de quote-part en faveur des pensions de ses agents.

IV. REPONSES DES MINISTRES

1. M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport

En remarque liminaire, M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport souligne que la volonté du Gouvernement a été de présenter un ajustement budgétaire en parfait équilibre.

Pour sa part, le ministre du Budget tient à préciser que l'accroissement de 150 millions de la dotation du CGRI s'inscrit dans le cadre de la concrétisation d'une collaboration future avec la Région wallonne. A terme, des initiatives conjointes devront être prises afin d'éviter

les doubles emplois entre attachés culturels et attachés commerciaux.

A l'article 72.58.33; subventions, travaux d'aménagement, Région bruxelloise; les 31,6 millions supplémentaires serviront à couvrir les frais inhérents au procès que la Communauté a perdu dans le cadre du dossier « Parc Josaphat ».

A l'article 52.42.34, l'inscription d'un crédit de 5 millions est destiné à la création du Musée de la médecine à l'hôpital Erasme.

A M. Cheron sur le thème des bibliothèques publiques, le ministre répond que les glissements de crédits résultent du calcul réel par l'administration en cours d'année des subventions accordées aux bibliothèques.

A M. Grimberghs, au même article, le ministre confirme la volonté de l'Exécutif de clarifier pour 1994 le budget consacré aux bibliothèques et à la lecture publique.

Quant à l'utilisation de la ligne de crédit, le ministre fait remarquer qu'au stade actuel, aucun engagement n'a été pris et que son intention est de prendre en charge une série d'interventions pour les infrastructures culturelles et sportives. Toutefois, ces moyens ne permettront pas de rencontrer l'ensemble des besoins.

A l'attention de M. Maingain, le ministre détaille l'aide destinée à l'Académie de langue française, à savoir 1,4 million pour ses publications et 2,2 millions pour les frais d'équipement et de fonctionnement, soit 3,6 millions au total.

En ce qui concerne la quote-part de la Communauté française en matière de cotisations de pensions, elle n'aura aucun impact sur l'ajustement au budget 1993.

2. M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Le ministre justifie l'accroissement de la dotation au CGRI par la volonté de la Communauté française de maintenir son rôle et ses activités dans la structure nouvelle dans le cadre d'une collaboration avec la Région wallonne.

M. Monfils réplique que 150 millions représentent une somme importante, il demande au ministre de lui communiquer le nombre d'agents, en Communauté française ou à l'étranger, leurs traitements, leurs fonctions et la liste des actions que compte mener le CGRI?

A cet égard, M. Cheron sollicite plus de précisions quant à l'accord de coopération entre la Région et la Communauté.

A son tour, M. Maingain demande au ministre d'expliquer comment ce chiffre a été déterminé.

M. Cheron exprime son inquiétude quant à ce qu'il considère comme la primauté de l'économique sur le culturel.

Le ministre répond que ces 150 millions représentent une réserve afin d'optimiser la représentation francophone à l'étranger et sera affectée dans le cadre d'un accord qui sera conclu et engagé avant le 31 décembre 1993.

Il se réjouit que les moyens du CGRI n'aient pas diminué.

Non convaincu par les réponses, M. Monfils pense que le ministre connaît l'affectation de cette somme et son utilisation réelle par la Région wallonne.

En matière d'aide à la jeunesse, le ministre rappelle que le 7 décembre 1992, le ministre du Budget l'autorisait à opérer un déblocage à concurrence de 486 millions. Entre-temps, une vérification réelle du Fonds révèle un déficit de 91 millions. Il s'agirait d'une erreur datant de plusieurs années. Par conséquent, l'augmentation de crédit proposée permettra de constituer ces Fonds.

Quant aux projets soutenus dans le cadre du Fonds d'impulsion pour les immigrés, le ministre transmet la liste en annexe 1.

D'autre part, dans le cadre de l'aide à la jeunesse, un crédit spécial de 2,5 millions servira à mieux informer et mieux faire connaître les divers acteurs en connexion avec les divers secteurs.

Enfin, l'augmentation de crédit concernant les dépenses inhérentes à des manifestations diverses servira à encourager la promotion d'événements et de s'associer à d'autres niveaux de pouvoirs. Il s'engage à fournir la liste des activités en annexe.

3. M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures

En ce qui concerne les glissements des crédits entre l'aide à la production cinématographique, l'aide à la création et l'aide à la production artistique, le ministre a voulu utiliser au mieux les crédits disponibles. Il fournit en annexe la liste des films aidés par la Communauté française (Annexe 2).

La réduction des crédits concernant les TV communautaires s'explique par le fait que seul Charleroi peut élarger au budget prévu. Le ministre compte donner suite aux autres projets dans le futur. Toutefois, il souhaite une néces-

saire mise au point et une éventuelle restructuration des infrastructures et du fonctionnement des TV communautaires. La même justification concerne la réduction de la subvention de Télé-Bruxelles.

Quant à l'intervention de la Communauté française dans la campagne d'information faite par l'IEV à propos de la réforme de l'Etat, le ministre précise qu'il a accepté une coproduction à concurrence de 400 000 francs. 200 cassettes vidéo et livrets seront mis à la disposition de la Communauté française à destination des écoles qui en feront la demande. Il précise que c'est à la requête de la Fondation de Brouckère, sans but lucratif, que la Communauté française a accepté de soutenir cette initiative.

M. Monfils estime que cette campagne publicitaire pose un problème éthique car elle introduit une information politique, donc non objective dans les écoles. Il pense qu'il s'agit d'une mauvaise méthode et qu'une bonne méthode pédagogique se base sur la vérification de l'objectivité de l'information. M. Cheron considère également qu'il s'agit d'une initiative malheureuse.

Le ministre confirme que les établissements seront informés objectivement du contenu de la cassette et seront libres d'opérer un choix en toute connaissance de cause.

4. Mme Onkelinx, ministre-présidente chargée des Affaires sociales et de la Santé

Le représentant de la ministre-présidente répond qu'en ce qui concerne la cellule d'insertion sociale, le budget 1993 initial a prévu 10 millions concernant les traitements jusqu'au 30 juin. La prolongation des contrats jusqu'en fin 1993 a amené l'ajustement de 5,8 millions.

Quant à l'article 01.12.20, 29,6 millions couvriront les études diverses en matière de santé et d'éducation à la santé en vue de mieux cerner les besoins auxquels il faut faire face. Le crédit n'a pas encore été utilisé. La ministre-présidente examine actuellement différents projets.

La diminution du budget consacré aux maladies sociales résulte de l'intervention croissante de l'INAMI dans la prise en charge de certaines maladies depuis 1992.

A l'article 33.04, Centre intégrés médicaux, le représentant de la ministre-présidente précise que la réduction de 5,8 millions a été appliquée en raison d'un double emploi avec l'article 01.06.21 de la division organique 31 — Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 relatif aux

matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — Montant du crédit 32,6 millions.

Ensuite à la question relative aux subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale, le représentant de la ministre-présidente répond que l'augmentation enregistrée au niveau des allocations de base 33.01 et 43.01 résulte de la volonté du département d'apurer les soldes afférents aux années antérieures (1990-1991-1992).

Ces soldes n'avaient pu être liquidés en temps utile: en effet, les soldes prévus à cette fin, sont tombés en annulation en fin 91 et 92, avant que l'examen des comptes d'exploitation relatifs aux années 90 et 91 ait pu être clôturé.

A M. Monfils, il précise que la première augmentation relative aux centres de santé mentale (allocations de base 33.01.12 et 43.01.12 de la Division organique 23) résulte pour partie des indexations et revalorisations des traitements et, pour le surplus, de la présentation tardive de certaines créances afférentes à 1992.

La seconde augmentation qui concerne l'inspection médicale scolaire est la conséquence non seulement d'une réévaluation des besoins réels pour 1993, mais également de nouvelles charges, notamment le relèvement des charges patronales, du coût des transports et la révision des salaires des infirmières.

Le représentant de la ministre-présidente annonce qu'il fournira le détail des activités de promotion de la Communauté française. Actuellement, il a été utilisé 850 000 francs, notamment pour la semaine de la convivialité, les rencontres cinématographiques et la fête de la Communauté française.

M. Monfils fait remarquer à la commission que le représentant de la ministre-présidente ne justifie pas avec précision l'utilisation du crédit prévu; or il s'agit d'une somme importante et il reste seulement deux mois pour l'utiliser.

Grâce aux moyens financiers encore disponibles au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques, il est apparu possible de réduire la dotation à ce Fonds de 91 millions sans remettre en cause l'ouverture de nouvelles places agréées en 1992 et 1993, ni l'octroi au personnel des institutions d'accueil du bénéfice des mesures de programmation sociale parmi lesquelles une hausse des salaires de 3 p.c. au 1^{er} novembre 1992 et une nouvelle hausse au 1^{er} novembre 1993.

Quant à l'aide aux indigents, il explique que la réduction de 20 millions à l'allocation de base 34.01.31 qui concerne la prise en charge des frais d'entretien et de traitement d'indigents

belges et étrangers, est issue du constat de la diminution du nombre de patients dits « colloqués » du fait :

— de la nouvelle loi sur la protection de la personne;

— de la reconversion de lits psychiatriques en maisons de soins psychiatriques.

Au budget de la politique de la famille, le Gouvernement a pu appliquer une réduction globale de 85,7 millions sur les crédits relatifs aux organismes publics et privés d'aide aux familles tout en rencontrant les besoins. Les surplus résultent surtout de la constatation de la non-utilisation de la totalité des heures pour lesquelles les services d'aide aux familles sont agréés.

En ce qui concerne l'immeuble situé Place Surllet de Chockier, le représentant de la ministre-présidente informe la commission que plusieurs contacts ont eu lieu avec des sociétés et des institutions nationales ou internationales. Une offre sérieuse vient d'être remise à la ministre-présidente et est à l'examen. Des précisions seraient prématurées à ce stade de négociations. On peut dès lors espérer qu'une solution interviendra incessamment.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation en matière de pensions, le représentant de la ministre-présidente précise que le ministre des Pensions a soumis un avant-projet de la loi au Comité de concertation, qui a soulevé plusieurs objections des autres pouvoirs, et surtout de la part du Gouvernement de la Communauté française.

Plusieurs amendements ont été admis, et à commencer par le report de la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 1993 au 1^{er} janvier 1994.

Les autres amendements permettent également de limiter l'impact pour la Communauté française.

Un consensus ayant été dégagé au Comité de Concertation, l'avant-projet de loi vient d'être adopté par le Conseil des ministres et a été envoyé au Conseil d'Etat.

M. Maingain demande à ce sujet une note technique qui pourrait être annexée au rapport (Annexe 3).

M. le Président de la commission invite M. Séneca à présenter le rapport de la commission de l'Enseignement.

M. Séneca déclare que la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, en application de l'article 49, §§ 2 et 5, du règlement du Conseil, a examiné au cours de sa réunion du mercredi 6 octobre 1993 le projet de décret contenant l'ajustement du

budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de ses compétences et le budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993), premier ajustement.

Il se réfère à son rapport écrit (Annexe A). Après les répliques des commissaires, sur proposition de la Présidente, la commission a décidé de scinder les notes relatives à la proposition de motion motivée.

La commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, par 12 voix et 4 abstentions, a déclaré que le budget administratif du ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche pour l'année budgétaire 1993, premier ajustement, est conforme au contenu et aux objectifs du projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de sa compétence.

Par 12 voix contre 4, la commission a recommandé l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 — partim pour les programmes afférents à ses compétences.

VOTES

Les articles 1^{er} à 6 ont été adoptés par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Les articles 7 et 8 ont été adoptés par 8 voix contre 1.

A l'article 9, M. Mayeur s'interroge sur la signification des initiales YK. Ne faudrait-il pas indiquer le nom et prénom de la personne concernée ?

Le représentant du ministre lui répond que l'usage est de ne pas communiquer le nom de la personne dans un souci de confidentialité. Et d'autre part, il signale un erratum aux initiales : il faut lire RC au lieu de FK.

L'article 9 est adopté par 8 voix contre 1.

Les articles 10, 11 et 12 sont adoptés par 8 voix contre 1.

L'article 13 est adopté par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 8 voix contre 1.

A l'unanimité des 10 membres présents, la commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année 1993 — premier ajustement;

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française pour l'année 1993 — premier ajustement;

— et du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche scientifique et de la Formation pour l'année 1993 — premier ajustement,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 9 membres présents au cours de la réunion du 13 octobre 1993.

Le Rapporteur,
M. MAIRESSE.

Le Président,
Y. MAYEUR.

ANNEXE 1

COMMUNAUTE FRANÇAISE: FIPI 1993

Tableau général

Secteur	FIPI	Communauté française	Total
Enseignement	27 000 000	9 000 000	36 000 000
Affaires sociales	12 500 000	6 250 000	18 750 000
Associatif	38 200 000	18 750 000	56 950 000
Total	77 700 000	34 000 000	111 700 000

Secteur: Enseignement

N°	Projet	FIPI	Cofinancement enseignement	Total
93/FBW/E51/P	3 ^e professionnel	10 125 000	3 375 000	13 500 000
93/FBW/E52/P	Fondamental	10 125 000	3 375 000	13 500 000
93/FBW/E53	Accueil des mères	5 250 000	1 750 000	7 000 000
93/FW/E50/P	La Louvière	1 500 000	500 000	2 000 000
	Total	27 000 000	9 000 000	36 000 000

Secteur: Santé — Toxicomanie

Secteur	N° dossier	Nom du promoteur	Localité	FIPI	Cofinancement Affaires sociales	Total
Santé	93/FB/A 562/P	Culture et Santé	Bruxelles Liège	3 333 000	1 667 000	5 000 000
	93/FW/A 351	Résonnances	Liège	667 000	333 000	1 000 000
	93/FW/A 561/P	FPS	Liège	2 000 000	1 000 000	3 000 000
Toxico	93/FBN/A 560/P	CAP-ITI — Infor Dro- gues	Bruxelles (ZAP 5, 6, 7)	2 833 000	1 417 000	4 250 000
	93/FBN/A 560/P	CAP-ITI — Centre de santé mentale du CPAS	Charleroi	2 667 000	1 333 000	4 000 000
	93/FW/A 514	Sésame	Namur	1 000 000	500 000	1 500 000
		Total		12 500 000	6 250 000	18 750 000

FIPI 1993 — AVIS COMMUNAUTE FRANÇAISE

Projets associatifs

Récapitulatif

	FIPI	Affaires sociales	Sport et culture	Aide à la jeunesse	Total
Communauté	2 583 000	—	—	1 167 000	3 750 000
Bruxelles	15 167 000	2 967 000	1 818 000	2 697 000	22 649 000
Liège	6 186 000	1 217 000	714 000	1 163 000	9 280 000
Charleroi	4 979 000	1 217 000	480 000	794 000	7 470 000
Autres communes	9 285 000	1 799 000	838 000	1 879 000	13 801 000
Total	38 200 000	7 200 000	3 850 000	7 700 000	56 950 000

Projets communautaires

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires Sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 314	JOC National	433 000	—	—	217 000	650 000
A 362	FMJMP	100 000	—	—	50 000	150 000
A 412	Passagers du Vent	600 000	—	—	300 000	900 000
A 426	FSC et					
A 500	Le Nouvel Espoir	867 000	—	—	433 000	1 300 000
A 520	La Trace	333 000	—	—	167 000	500 000
		250 000				250 000
	Total	2 583 000	—	—	1 167 000	3 750 000

Bruxelles

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 300	Centre inspection médico-sociale	367 000	183 000	—	—	550 000
A 301	Inser'Action	300 000	—	—	150 000	450 000
		200 000	—	—	—	200 000
A 303	CEMO	150 000	—	75 000	—	225 000
A 305	CLES	533 000	267 000	—	—	800 000
A 306	MRAX	140 000	—	70 000	—	210 000
A 311	Mosaïc	150 000	—	75 000	—	225 000
A 312	L'Amitié	133 000	—	—	67 000	200 000
A 313	Espace 66	333 000	—	—	167 000	500 000
A 319	GAFFI	367 000	183 000	—	—	550 000
A 323	L'Oranger	523 000	—	112 000	150 000	785 000
A 343	Mission loc. Schaerbeek	200 000	—	100 000	—	300 000
A 358	Coord. NOH	333 000	—	—	167 000	500 000
A 381	Dynamo	534 000	—	116 000	150 000	800 000
A 382	FISC	450 000	—	225 000	—	675 000
A 386	Le 88	567 000	—	150 000	133 000	850 000
A 387	Centre Vidéo	500 000	—	250 000	—	750 000
A 388	Kiosque	267 000	133 000	—	—	400 000
A 393	Vie féminine BXL	633 000	169 000	—	148 000	950 000
A 401	Centre social arménien	200 000	100 000	—	—	300 000
A 402	Maison des assoc.	447 000	223 000	—	—	670 000
A 403	Bouillon de cult.	1 333 000	—	—	667 000	2 000 000
A 405	GES Schaerbeek	400 000	—	—	200 000	600 000
A 406	GES St Gilles	400 000	—	—	200 000	600 000
A 407	GES Laeken	600 000	150 000	—	150 000	900 000
A 418	LEEP	367 000	183 000	—	—	550 000
A 421	LEEP	367 000	183 000	—	—	550 000
A 422	LEEP/CEMEA	233 000	117 000	—	—	350 000
A 428	Anim'Action	560 000	280 000	—	—	840 000
A 432	Accueil Jeunes	300 000	—	150 000	—	450 000
A 456	Part. Cureghem Projet cult. 5 Projet sport 3	376 000	—	—	188 000	564 000
A 461	Prospect. Jeunes.	367 000	183 000	—	—	550 000
A 466	GGAM	300 000	—	150 000	—	450 000
A 467	GCB Anderlecht	40 000	—	—	20 000	60 000

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 470	Coord. Senne	367 000	183 000	—	—	550 000
A 476	Mission locale « Vent Libre »	47 000	—	—	23 000	70 000
A 492	CEMEA	200 000	100 000	—	—	300 000
A 494	Cid Ad Doc	367 000	183 000	—	—	550 000
A 507	DSQ Botanique	300 000	—	150 000	—	450 000
A 527	Coord. soc. N-E.	233 000	—	—	117 000	350 000
A 533	GSARA	300 000	—	150 000	—	450 000
A 552	CEFA Forest	90 000	—	45 000	—	135 000
A 554	Miss. loc. Forest	33 000	17 000	—	—	50 000
A 556	Maison en plus	77 000	38 000	—	—	115 000
A 557	Maison en plus	183 000	92 000	—	—	275 000
Total		15 167 000	2 967 000	1 818 000	2 697 000	22 649 000

Liège

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 331	Revers	417 000	—	—	208 000	625 000
A 350	La Tchicass	150 000	—	75 000	—	225 000
A 368	Centre jeunes Quartier Ouest	150 000	—	75 000	—	225 000
A 373	Comité St Léonard	333 000	167 000	—	—	500 000
A 378	CLAJ	600 000	—	—	300 000	900 000
A 382	FISC	100 000	—	50 000	—	150 000
A 399	ASBL Ste Walburge	727 000	—	—	363 000	1 090 000
A 416	LEEP	733 000	367 000	—	—	1 100 000
A 422	LEEP/CEMEA	233 000	117 000	—	—	350 000
A 433	JOC Liège	333 000	—	75 000	92 000	500 000
A 436	Les Copeaux	210 000	—	105 000	—	315 000
A 437	Jardin des enfants	367 000	183 000	—	—	550 000
A 468	GCG	133 000	—	—	67 000	200 000
A 471	La Marguerite	533 000	—	134 000	133 000	800 000
A 488	FBMCJ Avoir ou Etre	300 000	—	150 000	—	450 000
A 492	CEMEA	200 000	100 000	—	—	300 000
A 512	Promotion & cult.	567 000	283 000	—	—	850 000
A 533	GSARA	100 000	—	50 000	—	150 000
Total		6 186 000	1 217 000	714 000	1 163 000	9 280 000

Charleroi

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 321	Interculture	667 000	333 000	—	—	1 000 000
A 344	SAJ	253 000	—	—	127 000	380 000
A 353	Le Gazo	600 000	—	300 000	—	900 000
A 356	ACTI	333 000	—	—	167 000	500 000
A 365	CEC 82	160 000	—	80 000	—	240 000

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 380	CUNIC	333 000	167 000	—	—	500 000
A 382	FISC	100 000	—	50 000	—	150 000
A 415	LEEP	733 000	367 000	—	—	1 100 000
A 441	CIC	67 000	33 000	—	—	100 000
A 446	CDS Charleroi	800 000	—	—	400 000	1 200 000
A 492	CEMEA	200 000	100 000	—	—	300 000
A 517	MIREC	433 000	217 000	—	—	650 000
A 533	GSARA	100 000	—	50 000	—	150 000
A 540	FNP	200 000	—	—	100 000	300 000
Total		4 979 000	1 217 000	480 000	794 000	7 470 000

Autres communes

N°	Promoteur	FIPI	Cofinancement			Total
			Affaires sociales	Sport Culture	Aide Jeunesse	
A 302	CPAS Tubize	300 000	150 000	—	—	450 000
A 318	Ville Namur	267 000	133 000	—	—	400 000
A 322	La charte quaregn.	240 000	—	120 000	—	360 000
A 324	Centre culturel d'Ougrée	800 000	400 000	—	—	1 200 000
A 334	CIEP La louvière	100 000	—	—	50 000	150 000
A 354	Lire et Ecrire	167 000	83 000	—	—	250 000
A 371	CPAS Seraing	267 000	—	—	133 000	400 000
A 372	Vie féminine La Louvière	200 000	100 000	—	—	300 000
A 382	FISC	100 000	—	50 000	—	150 000
A 391	Vie féminine Mons	233 000	—	—	117 000	350 000
A 410	Vie féminine Nivelles	867 000	—	—	433 000	1 300 000
A 423	LEEP	733 000	367 000	—	—	1 100 000
A 429	Foyer culturel Dison	200 000	—	100 000	—	300 000
A 450	Alizé	300 000	—	150 000	—	450 000
A 451	Alizé	157 000	—	—	79 000	236 000
A 462	Romulus	240 000	—	120 000	—	360 000
A 487	La Gang	33 000	—	—	17 000	50 000
A 489	Le Cerisier	180 000	—	90 000	—	270 000
A 495	CPAS Châtelet	300 000	150 000	—	—	450 000
A 501	CIEP Mons-Borinage	150 000	—	—	100 000	250 000
A 503-4						
505-506	CPI	1 433 000	—	—	567 000	2 000 000
A 510	Verviers	600 000	—	—	300 000	900 000
A 518	Plomcot - Balances Ville Namur	300 000	—	150 000	—	450 000
A 519	IDEF	267 000	133 000	—	—	400 000
A 526	Coccinelle	267 000	133 000	—	—	400 000
A 528	JEC Quaregnon	167 000	—	—	83 000	250 000
A 533	GSARA	117 000	—	58 000	—	175 000
A 539	CPAS Chapelle-lez-Herlai- mont	300 000	150 000	—	—	450 000
Total		9 285 000	1 799 000	838 000	1 879 000	13 801 000

ANNEXE 2

Engagements à charge de l'AB 33.06.21:

— Néant au 8.10.

Engagements à charge de l'AB 33.07.21:

— Néant au 8.10.

Engagements à charge de l'AB 81.03.21.

Longs métrages :

« Métisse » — Nomad Films Belgium :
1 200 000 francs.

« Mina Tannenbaum » — Les Films de
l'Etang SA : 2 000 000 de francs.

« L'instinct de l'Ange » à ZENAB sprl :
5 000 000 de francs.

« La Nuit des cerfs-volants » — Man's Films
sprl : 5 000 000 de francs.

« Tango, tango » — Films Lyda : 4 410 000
francs.

« La danse des patins » — Alice in Wonder-
land : 1 000 000 de francs.

« Monsieur Zanovitz ne veut pas mourir »
— Alain Keystman Production sprl : 6 000 000
de francs.

Subvention allouée à Eurimages 1993 [résolu-
tion (88)43] : 10 000 000 de francs.

« La Fée du bois du lac » — Soldani Mauro :
300 000 francs.

Aide à la promotion du film de long
métrage intitulé « Marie » : 300 000 francs.

« Le Regardeur » — Simple Production :
491 400 francs.

« Princesse » — CMC SPRL : 2 400 000 de
francs.

« Le nain rouge » — Le Moine Yvan :
1 100 000 francs.

Courts métrages :

« Caisse express » — Ateliers Jeunes Ci-
néaste : 1 700 000 francs.

« Pêcheurs à cheval » — Qwazi Qwazi Film :
500 000 de francs.

« Il n'est pas trop tard, mais il est temps »
— Grandes Productions : 2 500 000 francs.

« Le rêve de l'autre » — Salamambo :
1 700 000 francs.

« Cave Canem » — Atelier Graphoui :
1 400 000 francs.

« Ça va ? Ça va... » — Comme un essaim :
1 500 000 francs.

« Shadow Boxing » — Sage Film : 800 000
francs.

« Petit Ange » — Alice in Wonderland :
1 500 000 francs.

« Correspondance » — Polichinelle Prod. :
1 500 000 francs.

« Le Coq au Vin » — Saga Film : 1 500 000
francs.

Production du film pour les 25 ans de la
commission du Cinéma de la Communauté
française : 2 961 896 de francs.

« Camion » — Simple Production :
1 500 000 francs.

« Le Jardin d'Eden » — Le Train des rêves :
1 300 000 francs.

Téléfilms :

« Sonatas 555 » — Eroica Productions :
1 300 000 francs.

« L'Espoir pour mémoire » — Les films de
mémoire ASBL : 1 000 000 de francs.

« La tête à l'envers » — Paradise Films Soc.
Coop. : 1 800 000 francs.

« Birobezo, Prince de la Rue » — Collectif
Dérives ASBL : 1 450 000 francs.

« Le chagrin des Belges » — Art et Cinéma :
12 000 000 de francs.

« Raymond La Science » — Millyfilms sprl :
1 500 000 francs.

« Bruegel est japonais » — Salamambo :
1 700 000 francs.

« Le café de l'Europe » — Paradise Films
Soc. Coop. : 10 000 000 de francs.

« William Z » — To Do Today Product. :
6 000 000 de francs.

« Le jeu des figures » — Saga Film :
1 950 000 francs.

« Billy le Chat » — Sofidoc Soc. du film
Documentaire : 1 950 000 francs.

« Les Fous du roi » — Richard Olivier :
1 500 000 francs.

« Françoise Dolto » — Productions du
Sablier : 1 500 000 francs.

« Les nouveaux Belges » — Van Hoogen-
bemt Emiel : 1 630 000 francs.

«Little America» — Ze Film asbl:
1 900 000 francs.

«Les Contes Domestiques» — Parrallèles
Prd. S.C. : 1 500 000 francs.

«Lupe» — Collectif Dérives ASBL:
2 015 000 francs.

«Les derniers colons» — Les films de la
passerelle: 2 000 000 de francs.

«Le miraculé de l'Everest» — Cinéma
direct BVBA: 1 400 000 francs.

«Vinx» — Morgane Films: 1 200 000 de
francs.

«Dans la nuit froide» — Saga Film:
9 000 000 de francs.

Bruxelles, le 8 octobre 1993

Note technique sur l'avant-projet de loi instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public

Etat d'avancement de l'avant-projet de loi

L'avant-projet de loi mentionné en rubrique a été examiné au cours de plusieurs réunions du comité de concertation Gouvernement fédéral — Gouvernement des Communautés et des Régions.

Un consensus a pu être dégagé lors de la réunion du 14 septembre 1993 de telle sorte que cet avant-projet de loi est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat après approbation du Conseil des ministres.

Exposé du contenu de l'avant-projet de loi

1. L'avant-projet de loi a pour objet d'organiser une responsabilisation des Communautés et des Régions relative aux décisions qu'elles prennent en matière de recrutement et de rémunération des agents nommés à titre définitif, en raison de l'incidence de ces décisions sur le budget fédéral des pensions.

2. La contribution de responsabilisation de base propre à chacun des pouvoirs est égale à la différence entre la contribution patronale théorique et le droit de tirage. Le calcul est effectué pour chaque autorité selon la formule suivante :

$$\left[\begin{array}{l} \text{masse salariale } t \\ (1) \end{array} \times \begin{array}{l} \text{taux de cotisation } t \\ (2) \end{array} \right] -$$

$$\left[\begin{array}{l} \text{charge théorique des} \\ \text{pensions } t \\ (3) \end{array} \times \begin{array}{l} \text{coefficient de tirage} \\ (4) \end{array} \right]$$

(1) la masse salariale est calculée sur base des versements au Fonds des pensions de survie.

(2) le taux de cotisation est fixé annuellement et est égal au rapport entre d'une part la charge totale des pensions pour l'année t , et d'autre part la masse salariale totale.

(3) la charge théorique des pensions pour une année t est basée sur les dépenses réelles en matière de pension en 1990, adaptée ensuite annuellement à l'évolution des paramètres fixés dans le projet de loi, à savoir, l'inflation, le nombre de pensionnés, la péréquation nationale et le solde disponible du Fonds des pensions de survie.

(4) le coefficient de tirage renvoie à la période de référence 1989, c'est-à-dire au moment où ne pouvaient exister différentes politiques salariales émanant du Gouvernement fédéral des Communautés ou des Régions. Ce coefficient peut être revu ultérieurement lors de transferts de personnel entre les autorités.

3. La contribution de responsabilisation théorique de chacun des pouvoirs est pour l'année t égale à la moyenne des contributions de responsabilisation de base afférentes aux quatre années qui précèdent. La contribution de responsabilisation réelle s'élève à un certain pourcentage de la contribution théorique de responsabilisation. Ce pourcentage est gelé de 1994 à 1998 au taux de 55 p.c., avec une évolution limitée à un maximum de 5 p.c. par année après 1998.

4. Pour la période 1994-1996, un système spécifique est prévu pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone (uniquement l'administration) et pour l'enseignement de promotion sociale. La contribution est en ce cas calculée sur base de la contribution moyenne des autres autorités.

5. En cas de non-application des modalités prévues en matière de paiement, la contribution de responsabilisation doit être considérée comme une cotisation de sécurité sociale.

6. La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances vérifie ce calcul. Son avis est considéré comme un arbitrage lorsque la procédure de concertation relative à la détermination des montants de la contribution n'aboutit pas à un consensus.

7. L'entrée en vigueur aurait lieu le 1^{er} janvier 1994 (au lieu de la date initialement prévue du 1^{er} janvier 1993).

Impact pour la Communauté française

Cet impact sera influencé par la politique propre de la Communauté française en matière de fonction publique. Il variera en effet en fonction de l'importance des nominations définitives et des révisions barémiques. Selon les dernières estimations de l'administration des Pensions, l'impact pour 1994 peut être estimé à environ 330 millions de francs.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

6 OCTOBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES (1)

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1993),
PREMIER AJUSTEMENT

RAPPORT

DE M. G. SENECA
ADRESSE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT
PAR L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir doc. Conseil n° 5-II B (1992-1993) n° 1.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

La commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (1), en application de l'article 49, §§ 2 et 5 du règlement du Conseil, a examiné au cours de sa réunion du mercredi 6 octobre 1993 le projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française de l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de ses compétences et le budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (1993), premier ajustement.

I. EXPOSES DES MINISTRES

A. Exposé de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Le ministre souligne que le Gouvernement de la Communauté française a voulu un ajustement budgétaire en équilibre. En ce qui concerne ses compétences, l'équilibre a été respecté.

Globalement, ses demandes de crédits supplémentaires s'élèvent à 846,5 millions compensés par 607,2 millions de réduction. Le solde, à savoir 239,3 millions, est imputé sur les articles 01.01.10 et 01.02.10 de la section 40, articles provisionnels relatifs au retour au paiement de l'allocation de fin d'année sous sa forme traditionnelle et à la provision d'index.

Le ministre rappelle en effet que le budget initial 1993 n'avait pas pris en compte le coût dû à la suppression de chèques-repas, à savoir les charges résultant du précompte professionnel et des cotisations sociales sur l'allocation de fin d'année. Ces charges ont été intégrées dans les divers articles de traitement.

Le ministre en vient maintenant à certaines dispositions organiques.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon, Présidente, MM. Borremans, Ph. Charlier, Cheron, Collart, Daras, Detienne, Gilles, Guillaume, Hasquin, Hazette, M. Harmegnies, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Mme Spaak, MM. Walry et Sénéca, rapporteur.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation;

M. Weber, directeur de cabinet du ministre Lebrun;

M. François, conseiller au cabinet du ministre Lebrun;

M. Vince, conseiller au cabinet du ministre Di Rupo;

Mme Surkyn et M. Ketels, premiers auditeurs à la Cour des comptes;

Mme Potier, expert du groupe PS.

D.O. 54. Enseignement universitaire

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année ont été intégrés dans les allocations de fonctionnement des diverses universités. De plus, un crédit de 39,4 millions a été demandé pour les années antérieures.

On sait que la loi de financement attribue un coût forfaitaire dégressif suivant le nombre d'étudiants fréquentant une orientation d'études (1^{re} tranche et seconde tranche).

Par ailleurs, la même loi fait de l'AGCD le premier constituant du budget des universités. Il s'ensuit que lorsque l'AGCD applique un coefficient réducteur au financement de ces étudiants, des étudiants à charge du budget de l'enseignement universitaire passent de la seconde tranche à la première avec le surcoût que cela occasionne. Cet effet de glissement de tranche se manifeste sur les années antérieures, l'AGCD fixant tardivement son coefficient réducteur.

D.O. 55. Enseignement supérieur non universitaire

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année ont été intégrés. Par ailleurs, comme les budgets de l'enseignement supérieur de type court et de l'enseignement supérieur de type long font, pour la première fois, l'objet de programmes distincts, certains glissements entre les deux types ont parfois dû être opérés.

D.O. 56. Enseignement de promotion sociale

Les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année ont été intégrés. Par ailleurs, le passage au paiement direct des enseignants de l'officiel subventionné a entraîné une demande de crédits supplémentaires de quelque 120 millions.

D.O. 97. Allocations d'études

La diminution de 200,7 millions de crédit initial est compensée par un prélèvement équivalent sur le Fonds 60.30.B et 60.30.C.

*
* *

B. Exposé de M. Di Rupo, ministre de l'Éducation

L'ajustement budgétaire pour les allocations de base relevant des compétences du ministre de l'Éducation se traduit par une aug-

mentation des dépenses de 2 136,6 millions en année courante et de 5,1 millions pour des crédits relatifs à des années antérieures, montants compensés par une réduction d'autres articles à concurrence de 430,7 millions, par l'utilisation à concurrence de 1 703,7 millions de la provision pour la suppression du système des chèques-repas et le retour au paiement de l'allocation de fin d'année, ainsi que par 7,3 millions de crédits pour les dépenses de cabinet en relation avec la redistribution de compétences entre ministres, intervenue au mois de mai.

Le ministre propose d'examiner cet ajustement un peu plus en détail.

Au niveau de la division organique 51 (enseignement fondamental), seuls les crédits de personnel sont modifiés par suite de la répartition de la provision chèques-repas.

Dans l'enseignement secondaire (division organique 52), outre le recalcul des crédits pour l'allocation de fin d'année, l'ajustement tient compte de transferts de crédits nécessaires entre les allocations de base relatives à l'enseignement à horaire réduit et celles relatives à l'enseignement de plein exercice.

Pour rappel, dans le budget de 1992, ces crédits étaient regroupés sur le même article. La répartition forfaitaire opérée lors de l'élaboration du budget initial a été affinée au vu des liquidations réelles des deux types d'enseignement.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'impact, à partir du mois de septembre, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Les adaptations budgétaires prennent en compte une perte effective de 175 charges dans l'enseignement de la Communauté, 50 charges dans l'enseignement officiel subventionné, et 230 charges dans l'enseignement libre subventionné. Ces chiffres correspondent à environ 60 p.c. des pertes théoriques résultant du nouveau calcul du NTPP.

La différence de 40 p.c. par rapport à la diminution théorique du budget permet de prendre en compte d'éventuelles mises en disponibilité par défaut d'emploi qui ne pourraient faire l'objet de rappel en activité de service.

Enfin, le ministre tient à souligner la création, afin de mettre en œuvre les dispositions du décret sur la formation continuée dans l'enseignement secondaire, d'une nouvelle allocation de base relative à la formation continuée organisée en inter-réseau d'un montant de 160 millions alimentée par transfert des crédits prévus dans le budget initial à concurrence d'environ 53 millions par réseau.

Deux de ces crédits étaient inscrits à la division organique 52, le troisième, pour l'enseignement de la Communauté française, était quant à lui inscrit à la division organique 92.

Pour la division organique 53 (enseignement spécial), outre la suppression des chèques-repas, l'ajustement intègre une redistribution de crédits entre le personnel enseignant et le personnel paramédical. Il s'agit là également des crédits qui, au budget 1992, étaient inscrits au même article et dont la répartition a été précisée sur la base des liquidations.

Les ajustements relatifs aux divisions organiques 92 (organisation des études) et 93 (CPMS) n'appellent guère de commentaire.

Par contre, à la division organique 89, un montant de 15 millions de francs a été prévu pour permettre le paiement d'une subvention de 2,5 millions de francs à chacune des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics créées par le décret du 1^{er} juillet 1993, et ceci afin de couvrir les frais de première installation et de fonctionnement de ces sociétés dans les prochaines semaines.

Le ministre ne s'attardera pas sur les articles du dispositif relatifs au ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

L'article 7 est purement technique et permet de garantir une rémunération régulière des enseignants affectés aux tâches liées à la formation continuée ou aux divers programmes de lutte contre l'échec scolaire, tout en évitant des modifications lourdes d'imputation budgétaire (transfert d'imputation entre les allocations de base normales pour les rémunérations et les allocations de base visées par l'article).

Les articles 9 et 11 traduisent la volonté déjà exprimée auprès de ce Conseil de ne pas récupérer des montants indûment payés à certains agents lorsque l'erreur de paiement provient de l'interprétation inadéquate de la réglementation par l'administration.

Enfin, l'article 10 corrige une erreur matérielle du budget initial.

Pour conclure, le ministre se permet d'en revenir aux chiffres et d'attirer l'attention des membres sur le taux très faible de redistribution des crédits: 438 millions de francs sur 113 147,2 millions de francs, soit moins de 0,4 p.c., si l'on fait abstraction de la répartition de la provision pour la suppression des chèques-repas.

Ce faible taux de redistribution témoigne d'une part du caractère purement technique de l'ajustement et d'autre part, de la bonne maîtrise des dépenses par rapport aux crédits ini-

tiaux qui ont été octroyés au ministre par notre Conseil.

*
* *

II. REMARQUES DE LA COUR DES COMPTES

La première remarque de la Cour concerne le libellé des articles 9 et 11 du dispositif. Ces dispositions assurent le maintien d'un traitement déterminé au profit de certaines personnes désignées uniquement par leurs initiales, vraisemblablement dans un souci de confidentialité, mais cette manière de procéder instaure une certaine incertitude: comment, en effet, fonder valablement un droit pécuniaire sur des bases aussi peu explicites? De plus, d'après les informations dont dispose la Cour, les initiales FK figurant à l'article 9 seraient erronées (1).

La seconde remarque a trait à l'application incorrecte de la réforme budgétaire de 1989. On rappellera, souligne le représentant de la Cour des comptes, que cette nouvelle législation instaure une structure budgétaire par programmes. Dans cette optique, chaque programme rassemble tous les moyens concourant à la réalisation d'un même objectif.

Cette exigence légale n'est pas toujours respectée. L'exemple le plus marquant concerne l'emprunt de 6,5 milliards de francs souscrit par la Communauté en novembre 1991 et qui concerne tant les universités libres que les universités de la Communauté.

Alors que le programme 1 (de la division 54 — enseignement universitaire) est relatif aux institutions officielles, ce programme prend en charge l'ensemble des amortissements de l'emprunt précité, qu'ils concernent les institutions de la Communauté ou les institutions libres. Il en va de même pour le programme 2 qui, lui, se trouve réservé aux institutions libres mais couvre toutes les charges d'intérêts, quel que soit le statut de l'institution, libre ou officielle. D'autres exemples sont fournis par le rapport de la Cour des comptes (voir annexe).

Pareille répartition nuit à la transparence et contrevient aux objectifs de la réforme que la Communauté entend appliquer depuis 1993.

*
* *

(1) Suite à cette remarque, les ministres transmettent les renseignements relatifs à l'identité des personnes en cause, pour être consignés dans le procès-verbal de la réunion.

III. DISCUSSION GENERALE

M. Hasquin tient à faire une première remarque relative à la présentation des documents budgétaires car il estime que la production d'une note explicative de quelques pages pourrait faire gagner beaucoup de temps aux commissaires.

Venant ensuite au contenu des documents budgétaires, ce commissaire estime qu'ils ne recèlent pas de surprises, ni désagréables, ni agréables non plus, en ce sens qu'on aurait pu espérer que la Communauté française allait inscrire à son budget des dépenses qui sont incontestablement dues selon les observations déjà formulées antérieurement par la Cour des comptes.

L'intervenant cite deux exemples: il s'agit tout d'abord de la question des étudiants subsidiés dans le cadre des relations culturelles internationales, pour lesquels aucun crédit n'est inscrit au budget. L'orateur rappelle que la Communauté française a honoré ses dépenses au cours d'un seul exercice, en 1987, l'Exécutif étant présidé par M. Monfils. Tandis que le Vlaamse Raad réglait cette question, plus aucun versement n'a été opéré par la Communauté française depuis lors. Ce commissaire estime dès lors que la Communauté est redevable, en moyenne, pour chaque grande université, avec les intérêts de retard, d'un montant d'environ 150 à 200 millions de francs, incontestablement dus, et il rappelle que l'UCL a intenté un procès à la Communauté en vue d'obtenir le paiement de ces montants.

Il s'agit ensuite de la prise en charge des pensions des professeurs arrivés à l'honorariat avant 1971. Ce problème aurait dû être réglé dès la communautarisation. La Cour des comptes a été très explicite à ce sujet et le Vlaamse Raad s'est incliné. L'intervenant estime la moyenne des arriérés dus à l'UCL et à l'ULB, pour ce poste, à environ 50 millions de francs cumulés.

M. Hasquin évoque ensuite un troisième problème qui reste à ce jour sans solution: en application de la loi de financement des universités de 1971, la Communauté française doit se substituer aux déficiences de l'AGCD pour les étudiants que celle-ci subside. Or, s'il y a deux ans, les étudiants étrangers étaient financiables par l'AGCD à 80 p.c. du coût forfaitaire, son intervention a été brusquement abaissée à 53 p.c., puis 40 p.c., voire 35 p.c. Or, en vertu de la loi de 1971, souligne l'intervenant, la Communauté française devrait compenser la partie du coût forfaitaire qui n'est pas prise en charge par l'AGCD.

M. Daras souhaite poser une question technique à propos de l'observation relevée par la Cour des comptes au sujet d'un dépassement qui serait généré par la réduction prévue à l'allocation de base 41.01 (octroi d'allocations et prêts aux élèves de condition peu aisée). Qu'en est-il exactement ?

M. Hazette abonde dans le même sens que M. Hasquin au sujet de la présentation des documents budgétaires car il estime que le programme justificatif pêche par omission. On ne peut se satisfaire d'une explication du type « adaptation aux besoins jugés suffisants », souligne l'intervenant, lorsque les modifications budgétaires proviennent d'un nouveau choix politique. Il y a lieu dès lors d'expliquer davantage celui-ci.

L'orateur souhaite dès lors un programme justificatif plus explicite ou l'ajoute d'une notice introductive.

Ce commissaire constate qu'en matière de chèques-repas, l'équilibre a pu être réalisé par la suppression, d'une part du poste chèques-repas, et l'introduction d'un crédit pour allocation de fin d'études pour lequel une provision avait été constituée. Mais cette provision n'étant pas reconstituée pour l'exercice 1994, une augmentation structurelle de 1,9 p.c. ne va-t-elle pas s'opérer ?

Evoquant les ajustements pour dépenses de cabinet, qui paraissent inévitables, le même commissaire propose que le ministre prenne d'office l'initiative de fournir quelques explications à leur sujet, évitant ainsi aux commissaires de paraître jouer les inquisiteurs en demandant en quoi ces modifications étaient nécessaires.

Dans l'enseignement à horaire réduit, le même intervenant relève l'importante diminution du poste relatif aux subventions-traitements qui diminue de 100 millions de francs, ce qui semble bien traduire une modification de la politique suivie à cet égard plutôt qu'une simple adaptation aux besoins. L'intervenant relève en outre que cette réduction ne concerne que l'enseignement de la Communauté et l'enseignement libre subventionné, mais ne touche pas l'enseignement officiel subventionné. Il souhaite une explication de ces disparités.

En matière de formation continuée, M. Hazette demande les raisons qui amènent une augmentation de 160 millions de francs de la formation réalisée en inter-réseaux.

Pourquoi y a-t-il une augmentation de 30 p.c. pour les crédits relatifs aux subventions-traitements du personnel paramédical dans l'enseignement spécial ?

Enfin, en matière de transports scolaires, n'y a-t-il pas une erreur arithmétique: ne faut-il pas lire 22 millions de francs au total, au lieu de 16 millions de francs demandés en ajustement ?

M. Liesenborghs rejoint les intervenants précédents quant à leurs remarques sur les explications jugées insuffisantes dans le programme justificatif et quant aux explications souhaitées relativement à l'ajustement des dépenses de cabinet.

Le même intervenant souhaite obtenir des informations complémentaires quant à l'ajustement des crédits relatifs aux centres de formation en alternance, soulignant qu'il s'agit là d'un poste important. Il voudrait également connaître les raisons des transferts opérés pour la formation continuée, au profit, principalement, de la formation en inter-réseaux.

Admettant qu'il s'agit d'un poste modeste dans un vaste ensemble, l'orateur regrette néanmoins la diminution de 3 millions de francs du crédit consacré à la bibliothèque centrale du ministère de l'Éducation (qui passe de 11 à 8 millions de francs) et rappelle qu'il s'agit d'une bibliothèque très fréquentée et bien appréciée par nombre d'enseignants qui peuvent y trouver un matériel pédagogique intéressant alors que les livres sont si onéreux.

Ce commissaire se demande ensuite pourquoi mettre un terme à l'opération « Ecoles-médias », relevant l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour les écoles à pouvoir disposer d'abonnements de presse.

M. Liesenborghs demande encore les raisons de la réduction de 15 millions de francs du poste 41.02 de la division 92 pour les subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation.

Evoquant rapidement le problème des recettes, le même commissaire demande si le montant du remboursement annuel de 590 millions de francs ne pourrait être modifié. Il demande encore des explications sur les estimations de la vente des biens immobiliers, le produit de cette vente étant inscrit dans l'ajustement pour un montant de 11 milliards 950 millions de francs.

Le problème des agents contractuels subventionnés étant évoqué par un autre commissaire, M. Liesenborghs demande où en est le dossier relatif à l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques.

Pour l'enseignement artistique, ce commissaire demande des explications sur les réductions apportées aux crédits relatifs à l'Académie d'Été de Wallonie et les raisons pour lesquelles

39 millions n'ont pas été utilisés au point 12.26.02.

Pour le poste 33.04, pour lequel 14,7 millions de francs sont ajoutés, l'intervenant souhaiterait connaître les associations bénéficiant de ces subventions.

Enfin, il souhaite également de plus amples explications sur la problématique des allocations d'études et les raisons pour lesquelles la Cour des comptes signale que la réduction prévue générera un dépassement.

M. Detienne souhaite intervenir sur la problématique des agents contractuels subventionnés, soulignant qu'elle ne fait pas partie de l'ajustement budgétaire, mais qu'il s'agit d'un problème venant de faire l'objet de nombreux articles de presse présentant des versions parfois très contradictoires. Est-il exact que des personnes se retrouveront en situation difficile, recevant des préavis prenant fin le 15 mai prochain, et quel est l'enjeu pour la Communauté française ?

*
* *

IV. REPONSES DES MINISTRES

Le ministre Di Rupo remercie tout d'abord les commissaires pour les questions posées.

Il est exact que la suppression des chèques-repas et le retour à l'octroi d'une allocation de fin d'année générera une hausse structurelle du budget, mais celle-ci est supportée par les moyens financiers nouveaux attribués en application des accords de la Saint Michel.

En matière d'enseignement à horaire réduit, le ministre souligne que les chiffres correspondent effectivement aux besoins réels, la liquidation des crédits étant opérée sur base d'une clé de répartition entre l'enseignement à horaire réduit et l'enseignement secondaire. Le ministre, pour sa part, souhaite effectivement opérer un changement de politique, mais l'ajustement présenté n'est pas encore le résultat d'une modification d'orientation politique, mais bien une simple adaptation aux besoins réels.

En matière d'enseignement spécial, l'ajustement des articles provient d'une volonté de mieux distinguer ce qui est payé au titre de personnel paramédical et de personnel d'enseignement.

Pour la formation continuée, le ministre rappelle que 20 p.c. des crédits sont réservés aux formations organisées par les réseaux, le reste peut être organisé en inter-réseaux, y compris par zone, en application du décret.

L'ajustement des dépenses du cabinet de l'Education provient d'un transfert de 7,3 millions en provenance du cabinet de la ministre-présidente, suite au transfert de compétence en matière d'audiovisuel et de fonction publique.

Evoquant les réductions des crédits relatifs à la bibliothèque centrale et à l'opération Ecoles-Médias, le ministre souligne que les augmentations opérées dans certains secteurs en fonction des besoins doivent inévitablement être compensées par des réductions ailleurs. On s'efforce dès lors d'opérer ces réductions là où il paraît possible de les opérer sans difficulté majeure. Pour l'opération Ecoles-Médias, elle se poursuivra en synergie avec les éditeurs sur base d'un plan chiffré.

Les crédits relatifs à la recherche en matière d'enseignement ont été ajustés sur base des besoins connus en la matière.

Pour l'écart constaté entre charges organiques et charges budgétaires, un important travail a été mené sur base d'un premier rapport du secrétaire général. Un rapport a également été demandé depuis lors à l'Inspection des finances et celui-ci est à présent soumis à l'examen de l'administration. Le ministre estime pouvoir proposer des mesures dans les prochaines semaines, mais veut en discuter avec les organisations syndicales.

Evoquant ensuite le problème des agents contractuels subventionnés, le ministre souligne toutes les difficultés rencontrées du fait qu'un nécessaire modus vivendi devrait être mis au clair depuis longtemps entre les Régions d'une part et la Communauté d'autre part. En moyenne, en effet, compte tenu des situations des uns et des autres, de l'ancienneté par exemple, un ACS revient à près d'un million, ce qui est très loin de ce qu'octroie la Région par ACS.

L'enseignement de la Communauté française, pour sa part, n'a pas dépassé ce budget octroyé par la Région et a réduit le nombre des ACS, sur base du budget octroyé. Des difficultés existent effectivement pour les autres pouvoirs organisateurs qui n'ont pas réduit le nombre des ACS et qui, dès lors, envisagent de réduire le terme de leur période de travail en la clôturant au 15 mai. Cette situation est évidemment très pénible tant d'un point de vue personnel pour ces agents que du point de vue de l'organisation des écoles.

Le ministre estime indispensable d'aboutir à un nouveau modus vivendi avec les Régions car la situation actuelle est insoutenable, aussi bien au point de vue des personnes que de la gestion.

Le ministre Lebrun répond à son tour aux observations de la Cour des comptes et aux questions des commissaires.

En ce qui concerne l'imputation des charges de l'emprunt contracté pour investissements universitaires, le ministre rappelle qu'on a poursuivi la logique du budget précédent. Etant donné que selon l'intention du législateur, il s'agissait d'un emprunt total souscrit au bénéfice de l'ensemble des universités, il y a eu dès lors imputation unique de la charge de cet emprunt. Le ministre annonce son intention de rencontrer à l'avenir l'observation de la Cour des comptes.

Toujours à propos de l'enseignement universitaire, la Communauté française se trouve confrontée, là également, à des contraintes budgétaires et les choix du Gouvernement sont connus: ils ont abouti à une augmentation des allocations de fonctionnement des universités dont l'enveloppe a été augmentée de 3,88 p.c. en moyenne.

Deux litiges importants ont été évoqués par M. Hasquin: celui des étudiants financiables sur base des accords culturels avec les Etats étrangers et celui des pensions. Des actions ont été introduites en justice contre la Communauté française; pour le premier problème par l'UCL (action à laquelle s'est jointe l'ULB); pour le deuxième problème évoqué, par l'ULB. Ces actions étant engagées, le ministre estime qu'il n'y a pas lieu d'anticiper mais bien d'attendre les jugements qui seront rendus et d'en tirer les conséquences.

Le même membre a ensuite évoqué le subventionnement insuffisant octroyé par l'AGCD pour les étudiants étrangers. A l'époque de la loi de 1971, on a généreusement prévu que l'Etat devrait reprendre à sa charge ce que l'AGCD ne fournirait plus. Mais on se trouvait dans une situation où le ministère de l'Education et l'AGCD étaient dans un même niveau de pouvoir, ce qui n'est plus le cas.

La Communauté française ne peut pas faire face à toutes les demandes, estime le ministre. Elle a pris des mesures permettant aux universités un accroissement important en personnel. Mais il reste des secteurs pour lesquels la Communauté devrait se répartir les responsabilités financières avec l'Etat fédéral.

Répondant à M. Daras au sujet des allocations et prêts d'études, le ministre Lebrun rappelle que pour l'instant, on distribue annuellement 1 milliard 500 millions en allocations d'études pour l'enseignement secondaire et supérieur. Par contre, le montant des prêts d'études est de l'ordre de 17 millions par an. On peut estimer qu'il est aberrant, au niveau de la rentabilité de l'administration, d'occuper du person-

nel pour gérer des prêts s'élevant à ce montant. Le ministre a dès lors demandé à l'administration d'envisager la possibilité d'en confier la gestion à un organisme de prêt public.

En ce qui concerne le problème d'un éventuel dépassement de crédit évoqué par la Cour des comptes, le ministre répond que le problème est strictement technique. Les instructions ont été données à l'administration pour désimputer le montant de 200 millions au fonds et pour désengager ce montant afin qu'il soit disponible pour rendre la réduction effective.

Il n'y a pas erreur de calcul pour les crédits supplémentaires demandés pour le transport scolaire; c'est bien de 10 millions (en activités 10) et 5 + 1 millions (en activités 12) qu'il s'agit, soit 16 millions au total. Il s'agit d'un seul programme mais de deux activités, et le commissaire a sans doute additionné deux fois le même sous-total.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, le ministre répond à M. Liesenborghs que l'article 12.26 de la division 83 est effectivement réduit de 39 millions, mais l'article 43.01 relatif aux subventions-traitements pour l'enseignement officiel subventionné est augmenté de 30,3 millions et l'article 44.01 consacré aux subventions-traitements pour les écoles libres subventionnées est également augmenté de 8,9 millions, ce qui représente une augmentation totale de 39,2 millions. Il s'agit en l'occurrence de renforcer l'encadrement dans les académies. Le solde de l'article 12.26, soit 21 millions, est destiné à faire face à des demandes de subsides pour des projets présentés par les établissements.

*
* *

V. REPLIQUES

M. Liesenborghs remercie le ministre Di Rupo pour les informations données au sujet des ACS et souligne que la situation est effectivement très douloureuse et qu'il convient d'y apporter une solution structurelle. L'intervenant est d'accord qu'il faille un plan pour stabiliser ces personnes, mais certainement pas pour les maintenir pendant dix ans dans un statut d'ACS. Ce commissaire déclare appuyer le ministre dans sa volonté d'apporter remède à cette pénible situation.

Ayant entendu la réponse du ministre quant à la réduction du budget de la bibliothèque centrale, le même membre se demande si le changement de direction n'a pas eu une influence sur la décision de l'administration d'opérer une réduction du budget de cette insti-

tution qui, insiste ce commissaire, rend de réels services aux enseignants.

M. Hazette ayant demandé des informations complémentaires sur le recentrage de la formation continuée dans la formation en inter-réseaux, le ministre Di Rupo indique qu'il s'agit en l'occurrence de former les enseignants au passage par degré au premier degré de l'enseignement secondaire.

Le ministre signale qu'une formation se déroule pour l'instant à « La Marlagne » à ce sujet. Au niveau des zones, pour l'enseignement de caractère confessionnel et l'enseignement de caractère non confessionnel, les discussions relatives au plan de formation avancent à vive allure.

*
* *

VI. VOTES

Sur proposition de la Présidente, la commission décide de scinder les votes relatifs à la proposition de motion motivée.

« La Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche,

— vu les lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991;

— vu l'article 49, §§ 2 et 5 du règlement du Conseil;

— vu le projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de ses compétences;

— vu le budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation pour l'année budgétaire 1993, premier ajustement;

— vu le rapport de la Cour des comptes sur l'examen du budget;

par 12 voix et 4 abstentions, déclare que le budget administratif du ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche pour l'année budgétaire 1993, premier ajustement, est conforme au contenu et aux objectifs du projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 — partim pour les matières relevant de sa compétence. »

Par 12 voix contre 4, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993 — partim pour les programmes afférents à ses compétences.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

G. SENECA.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.